



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MUSSIG**

**Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du Mercredi 29 Avril 2026 à 20h00  
Mairie, 9 rue Principale 67600 MUSSIG*

**La convocation a été adressée le 23 Avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 et désignation du secrétaire de séance
2. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion 2025
3. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2025
4. BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2025
5. BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions 2026
6. FINANCES LOCALES : Fixation du taux des impôts locaux 2026
7. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du budget primitif 2026
8. ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE
9. ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS
10. CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES
11. ELECTION DES DÉLÉGUÉS
12. PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi saisonnier
13. TRAVAUX : Attribution d'études
14. REGION GRAND EST : Demande de subvention dans le cadre du projet d'acquisition d'un robot-tonte
15. Divers et informations

**Sous la présidence de** WOTLING Philippe, Maire

**Etaient présents :** MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, EHRHART Jean, ENGEL Julien, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HAUG Guillaume, NEFF Bertrand, NEFF-DILMETZ Constance, LOSSER Majoric, PERRIN Marie-Valentine, ROESCH Jean-Paul, SCHMITT Guillaume.

**Etaient absents :** SCHIFFERLE Christelle donne procuration à BAUER Rachel

**Début de la séance :** 20h01

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 ET  
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame Marie BAPTIST est élue secrétaire de séance.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion 2025**

L'Assemblée est informée que le compte de gestion est établi par Monsieur LECUIVRE, Trésorier de Sélestat, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2025 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2025**

*Le Maire quitte la séance le temps du point et ne prend pas part au vote.*

Madame NEFF-DILMETZ Constance, Adjointe au Maire en charge des finances, détaille le compte administratif aux conseillers municipaux avec document à l'appui. Elle fait rappel de la différence entre compte administratif et compte de gestion et indique les grandes lignes du fonctionnement d'un budget d'une collectivité, tel qu'il a été expliqué lors de la dernière commission des finances.

**VU** le budget primitif des dépenses et recettes de l'exercice 2025,

**CONSTATANT** les explications nécessaires en ce qui concerne les dépenses effectuées et les recettes réalisées ainsi que celles engagées et non réalisées,

**Le Conseil Municipal, hors de présence de l'ordonnateur et après délibération,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES 1 063 652,42 €**

**RECETTES 1 419 802,49 €**

D'où un EXCEDENT de 356 150,07 € correspondant au solde d'exécution 2025 de la section d'investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES 610 916,16 €**

**RECETTES 959 344,53 €**

D'où un EXCÉDENT de 348 428,37 € correspondant au résultat 2025.

Résultat cumulé à fin 2025 : EXCEDENT de 488 307,94 €

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître les données suivantes :

	RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2024	AFFECTATION 1068	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES À RÉALISER 2025	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-263 190,95 €	0 €	356 150,07 €	99 000,00 €	- 48 076,88 €
FONCTIONNEMENT	344 603,50 €	740 226,95 €	348 428,37 €	0 €	536 384,82 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de fonctionnement couvre le besoin de financement (déficit)),

DÉCIDE d'affecter, dans le budget de l'exercice 2026, le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement R(002) : EXCÉDENT de 488 307,94 €

Affectation au c/1068 : 48 076,88 €

Résultat d'investissement reporté D(001) : EXCEDENT de 50 923,12 €

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5. BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions 2026

Un état des subventions accordées au cours de l'année 2025 est détaillé à l'assemblée. Les propositions pour l'année 2026 sont les suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ POUR 2026
Ecole de Musique Intercommunale du Ried (EMIR)	5000€
RADIO AZUR FM	250€
CROIX ROUGE	200€
Association de développement au Burkina Fasso « Sainte Véronique »	50€

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20260429-2026-04-29-PV-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026 3

La Conférence Saint Vincent de Paul Marckolsheim	100€
LES RESTOS DU COEUR	200€
Collège de Marckolsheim (JO)	80€
Association Marcko Ski	Participation 5€/enfant/sortie
Jeunesse au Plein Air 67	Participation 20€/enfant/an
AGF	Participation 1,50€/enfant/jour
Association Vacances Sélestat	Participation 20€/enfant/an

Les présentes subventions ne seront versées qu'à réception d'une demande écrite de l'association ou de la structure au cours de l'année 2026. Les demandes de subventions pour sorties scolaires ou activités jeunesse doivent être accompagnées d'un justificatif comprenant le nom de l'enfant.

D'autres subventions pourront éventuellement être accordées au cours de l'année budgétaire 2026, dans la limite des crédits alloués à l'article 65748.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 6. FINANCES LOCALES : Fixation du taux des impôts locaux 2026

Madame NEFF-DILMETZ Constance, Adjointe au Maire en charge des finances, présente l'Etat n°1259 transmis par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Ce document fait état des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pouvant être envisagés pour l'année 2026.

#### Taux et produits attendus pour l'année 2026 :

Libellés	Bases prévisionnelles 2026	Taux votés	Produit attendu en 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1 197 000 €	24,37 %	291 709 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	105 600 €	37,28 %	39 368 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	62 100 €	17,47 %	10 849 €
Cotisation Foncière des Entreprises	107 000 €	17,30 %	18 511 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 471 700 €</b>		<b>360 437 €</b>

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

#### Après avoir entendu les explications de Madame l'Adjointe au Maire, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026
- **FIXE** les taux d'imposition 2026 de la façon suivante :
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 24,37%
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 37,28%
  - o Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (TH) : 17,47%
  - o Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) : 17,30%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du budget primitif 2026

Dans un souci de bonne organisation, une commission des finances s'est tenue précédemment avec l'ensemble des membres du conseil municipal. Le budget a été étudié ligne par ligne dans chaque section.

Une explication des montants revus depuis la commission a été faite à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les propositions du budget primitif de la Commune de MUSSIG pour l'exercice 2026, comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Equilibrée en recettes et dépenses à 1 306 561,74 € ;
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Equilibrée en recettes et dépenses à 1 562 538,62 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 8. ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Madame NEFF-DILMETZ Constance, Première Adjointe au Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2122-22 et L 2122-23 donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat certaines attributions.

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDÉRANT** que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à 50 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et jusqu'à 50 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- **RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **1 500 000 € par année civile**;
- **SIGNER** de manière générale tous les baux de location d'immeubles bâtis;
- **DÉCIDER** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre;

- **DEMANDER** à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (pour toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées pour la commune et éligibles à une quelconque subvention), l'attribution de subventions.

En cas d'empêchement du Maire la suppléance sera exercée par un Adjoint, dans l'ordre de leur élection et en fonction de leur disponibilité.

*Le Maire directement concerné par le point ne prend pas part au vote.*

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9. ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;  
**VU** le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjointes ;

**VU** la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- N°2026-21 en date du 26 Mars 2026 à Madame NEFF-DILMETZ Constance, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- N°2026-22 en date du 26 Mars 2026 à Monsieur NEFF Bertrand, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire,
- N°2026-23 en date du 26 Mars 2026 à Madame BAPTIST Marie, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire,
- N°2026-24 en date du 26 Mars 2026 à Madame FEUERER Valérie, Conseillère Municipale Déléguée,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 1128 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 1128 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38% ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de 141,22% ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2123-24-1-III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire global autorisée,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité du Maire est fixé de droit au taux maximum, Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (et éventuellement des Conseillers Municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

**Maire :**

Bénéficiaire	Indemnité maximum autorisée (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut maximum	Indemnité voté par le Conseil Municipal (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut (correspondant à 44% de l'indice brut)
Maire	55,70 %	2289,56 €	44 %	1 808,63 €

**Adjointes :**

Bénéficiaires	Indemnité maximum autorisée (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut maximum	Indemnité voté par le Conseil Municipal (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut global (correspondant à 16% de l'indice brut)
1 <sup>er</sup> Adjoint	21,38 %	878,83 €	16 %	657,68 €
2 <sup>e</sup> Adjoint	21,38 %	878,83 €	16 %	657,68 €
3 <sup>e</sup> Adjoint	21,38 %	878,83 €	16 %	657,68 €

**Conseiller municipal délégué :**

Bénéficiaire	Indemnité voté par le Conseil Municipal (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut (correspondant à 16% de l'indice brut)
Conseiller municipal délégué	16 %	657,68 €

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10. CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

<p align="center"><b>COMMISSION DES FINANCES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DES COMMERCEs, DES SERVICES ET DES SALLES COMMUNALES</b></p> <p><b>Responsable :</b> Constance NEFF-DILMETZ et Valérie FEUERER</p> <p><b>Membres :</b> Jean EHRHART Julien ENGEL Guillaume HAUG Bertrand NEFF Christelle SCHIFFERLE</p>	<p align="center"><b>COMMISSION DE LA JEUNESSE, DU SPORT, DE LA CULTURE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DU CONSEIL DES JEUNES</b></p> <p><b>Responsable :</b> Marie BAPTIST et Constance NEFF-DILMETZ</p> <p><b>Membres :</b> Rachel BAUER Adeline GOETZ Guillaume HAUG Marie-Valentine PERRIN</p>
<p align="center"><b>COMMISSION DES TRAVAUX, URBANISME, VOIRIE, SÉCURITÉ ET BÂTIMENTS COMMUNAUX</b></p> <p><b>Responsable :</b> Bertrand NEFF</p> <p><b>Membres :</b> Marie BAPTIST Jean EHRHART Valérie FEUERER Guillaume HAUG Majoric LOSSER Constance NEFF-DILMETZ Jean-Paul ROESCH Guillaume SCHMITT</p>	<p align="center"><b>COMMISSION ENVIRONNEMENT, RURALITÉ, ESPACES VERTS, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p><b>Responsable :</b> Bertrand NEFF</p> <p><b>Membres :</b> Marie BAPTIST Jean EHRHART Julien ENGEL Adeline GOETZ Majoric LOSSER Marie-Valentine PERRIN Jean-Paul ROESCH Guillaume SCHMITT</p>
<p align="center"><b>COMMISSION PATRIMOINE, TOURISME, TRANSPORT, COMMUNICATION ET VIE AU VILLAGE</b></p> <p><b>Responsable :</b> Marie BAPTIST</p> <p><b>Membres :</b> Jean EHRHART Bertrand NEFF Constance NEFF-DILMETZ Marie-Valentine PERRIN</p>	<p align="center"><b>COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS)</b></p> <p><b>Responsable :</b> Philippe WOTLING, Constance NEFF-DILMETZ, Bertrand NEFF, Marie BAPTIST, Valérie FEUERER</p> <p align="center">Ensemble du Conseil municipal</p>

- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Une liste de 24 membres doit être transmise à l'administration fiscale afin qu'ils élisent en son sein, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour la Commune de Mussig.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre la liste suivante :

- BAPTIST Marie
- BAUER Rachel
- EHRHART Jean
- ENGEL Julien
- FEUERER Valérie
- GOETZ Adeline
- HAUG Guillaume
- NEFF Bertrand
- NEFF-DILMETZ Constance
- LOSSER Majoric
- PERRIN Marie-Valentine
- ROESCH Jean-Paul
- SCHMITT Guillaume
- REPEL Norbert
- SCHNEIDER Benoit
- LOGEL Jean
- PETROVIC Pierre
- VACHER Franck
- TAGLANG Boris
- LEGRAND Marie-Antoinette
- HERR Jean-François
- KOENIG Christophe
- SCHMITT André
- LOSSER Adrien

- **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**VU** les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de répartir les sièges de la façon suivante :

**Membres titulaires :**

- Constance NEFF-DILMETZ
- Bertrand NEFF
- Valérie FEUERER

**Membres suppléants :**

- Guillaume HAUG
- Jean EHRHART
- Marie-Valentine PERRIN

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11. ELECTION DES DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, et pour ce nouveau mandat, il est nécessaire de renouveler les délégués représentant la collectivité dans différentes instances extérieures.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide de désigner pour les instances suivantes :

**Comité National d'Action Sociale (CNAS) :** Monsieur WOTLING Philippe comme délégué élu

**BRIGADE VERTE :** Monsieur WOTLING Philippe en délégué titulaire, Madame SCHIFFERLE Christelle en déléguée suppléante

**Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) :** Monsieur NEFF Bertrand

**Délégué Territoire Energie Alsace (TEA) :** HAUG Guillaume

**Répertoire Electoral Unique (REU) :** Madame Christelle SCHIFFERLE comme délégué du Conseil Municipal, Madame Valérie FEUERER comme délégué de l'administration

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12. PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi saisonnier**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier pour un agent contractuel à temps complet et pour une durée allant de 2 mois maximum.

Les attributions consisteront à : L'arrosage et l'entretien des espaces verts, l'entretien des espaces et bâtiments publics. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur référence à la grille de rémunération d'un Adjoint technique territorial.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, en qualité de contractuel et pour une durée de 2 mois maximum.

- **DÉCIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer l'ensemble des documents permettant la prise de poste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat si nécessaire

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **13. TRAVAUX : Attribution d'études**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère en pôle santé différents diagnostics doivent être réalisés en amont des travaux. Pour ce faire, différentes sociétés ont été consultées pour obtenir leurs chiffrages.

Concernant l'étude thermique sur la pompe à chaleur (Dossier CLIMAXION), il est proposé de retenir le bureau d'études thermiques BET SCHLIENGER en lien avec le Cabinet d'Architecte ALAIN STEINMETZ pour un montant total de 8 800 € HT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **14. REGION GRAND EST : Demande de subvention dans le cadre du projet d'acquisition d'un robot-tonte**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2025-11-26-6 en date du 26 Novembre 2025, le conseil municipal a acté l'achat d'un robot-tonte via la mise en place d'une convention entre l'AS Mussig et la commune, permettant de définir clairement la participation des deux parties à cet acquisition.

Dans le but de minimiser le cout, une demande de subvention complémentaire va être déposée auprès des services de la REGION GRAND EST.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la REGION GRAND EST dans le cadre d'une demande de subvention relative au projet précité.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région GRAND-EST pour le projet précité et pour le compte de la Commune de Mussig
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 15. DIVERS ET INFORMATIONS

### A) URBANISME

#### Déclarations préalables

DP 067 310 26 R0001 – GITTER Lionel – 21 rue des Pâturages – Implantation d'une isolation extérieure côté NORD et remplacement de la zinguerie et toiture

DP 067 310 26 R0002 – BULBER Mariette – 10 rue de Heidolsheim – Création de deux terrains à construire avec accès rue de Heidolsheim

DP 067 310 26 R0003 – LIHRMANN Audrey – 2 rue de la Lisse – Reconstruction de l'abri de jardin

DP 067 310 26 R0004 – BOUSENDORFER Charles – 13 rue des Jardins – Isolation des combles, remplacement de fenêtres de toit et ajout de volets

DP 067 310 26 R0005 – GOETZ Arnaud – 4 rue des Iris – Mise en place d'une fenêtre de toit

DP 067 310 26 R0006 – HESLER Stéphane – 10 rue des Roses – Modification du mur de clôture

DP 067 310 26 R0007 – LOSSER Majoric – 29 rue de Heidolsheim – Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture

#### Permis de construire

PC 067 310 26 R0001 – SCI LES AMANDIERS – 63 rue de Heidolsheim – Création d'un abri sur piscine avec couverture photovoltaïque

PC 067 310 26 R0002 – NEFF Jonathan – 56 rue de Heidolsheim – Construction d'un carport

#### Certificat d'urbanisme

CU 067 310 26 R0001 – BULBER Mariette – 10 rue de Heidolsheim - CU d'information

CU 067 310 26 R0002 – SELARL NOT ACT – rue des Pâturages – CU d'information

CU 067 310 26 R0003 – SELARL NOT ACT – rue des Pâturages – CU d'information

CU 067 310 26 R0004 – SCP SOHET ET DE DAMAS – 19 rue de la Lisse – CU d'information

### B) Cérémonie du 8 Mai

8 Mai : Cérémonie de commémoration et pose d'une stèle en hommage aux Malgré-Elles et Malgré-nous.

### C) Communauté de Communes de Sélestat et Territoires

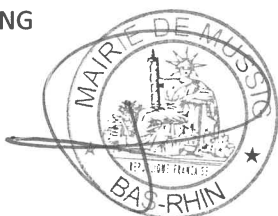
Le conseil communautaire s'est installé le 9 Avril dernier et a élu Monsieur Olivier SOHLER, président sortant, comme président pour ce nouveau mandat ainsi que 14 vice-présidents chacun dans des domaines spécifiques.

La présentation du projet de territoire (feuille de route du mandat) sera réalisée lors d'une réunion en présence de l'ensemble des élus de tous les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires.

Fin de séance : 22h13

Certifié exécutoire par le Maire  
MUSSIG, le 05/05/2026

Le Maire,  
Philippe WOTLING



La Secrétaire de Séance,  
Marie BAPTIST

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20260429-2026-04-29-PV-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026 12

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Annexé à la délibération instaurant les indemnités des fonctions aux élus)

## COMMUNE de MUSSIG

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1128

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,70 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 141,22 % de l'indice brut 1 027.

#### II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

##### Maire :

Bénéficiaire	Indemnité maximum autorisée (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut maximum	Indemnité voté par le Conseil Municipal (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut (correspondant à 44% de l'indice brut)
Maire	55,70 %	2289,56 €	44 %	1 808,63 €

##### Adjoins :

Bénéficiaires	Indemnité maximum autorisée (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut maximum	Indemnité voté par le Conseil Municipal (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut global (correspondant à 16% de l'indice brut)
1 <sup>er</sup> Adjoint	21,38 %	878,83 €	16 %	657,68 €
2 <sup>e</sup> Adjoint	21,38 %	878,83 €	16 %	657,68 €
3 <sup>e</sup> Adjoint	21,38 %	878,83 €	16 %	657,68 €

##### Conseiller municipal délégué :

Bénéficiaire	Indemnité voté par le Conseil Municipal (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut (correspondant à 16% de l'indice brut)
Conseiller municipal délégué	16 %	657,68 €

Enveloppe globale : 141,22 %

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20260429-2026-04-29-9b-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026